



Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice 2017 (résolutions n° 1 à 3)

Au vu des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale est appelée à approuver les comptes :

- sociaux, avec un résultat qui fait ressortir en 2017 un bénéfice net de 1 398 649 euros ;
- consolidés, avec un résultat qui fait ressortir en 2017 un bénéfice net part du groupe de 18 308 889 euros.

Le Conseil d'administration précise que les comptes consolidés présentés ont été établis selon les normes comptables IAS/IFRS applicables à l'ensemble des sociétés cotées européennes. Le rapport financier annuel 2017 comporte le détail des informations concernant les comptes et l'activité du groupe ABC arbitrage.

Au vu de la capacité de distribution du groupe, le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale le versement, au titre de l'exercice 2017, d'un dividende de 0,20 euro par action. Ce dividende s'ajoute au versement de 0,20 euro par action de novembre 2017.

Option de réinvestissement du dividende (résolution n°4)

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner pouvoir au Conseil d'administration d'autoriser la mise en place d'une option permettant aux actionnaires de percevoir en actions, s'ils le souhaitent, le dividende à valoir sur l'exercice 2017, et tout acompte à valoir sur le dividende de l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration décidera alors seul de l'utilisation ou non de cette délégation.

Le Conseil d'administration aura alors compétence pour fixer le prix de réinvestissement qui ne pourra être inférieur à un cours de référence constitué par la moyenne des cours cotés sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du solde de dividende, puis décotée au plus de 10% et arrondi au centième supérieur.

Distribution de primes d'émission (résolution n°5)

Confiant dans la capacité du groupe ABC arbitrage à poursuivre son développement et, compte tenu des fonds propres disponibles et non mobilisés pour les besoins opérationnels du groupe, il est proposé à l'Assemblée générale un versement d'un montant de 0,20 euro par action, au plus tard le 31 décembre 2018, à prélever sur le compte « primes d'émission ».

Dans ce cadre, le Conseil d'administration sollicite l'autorisation de l'Assemblée générale de pouvoir faire le nécessaire pour la mise en œuvre de ce versement, de fixer la date de paiement, et de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires afférentes.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle (résolution n°6)

Il est proposé à l'Assemblée générale de constater l'absence de convention dite réglementée nouvelle au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018 (résolutions n°7 et 8)

Le Conseil d'administration présente à l'Assemblée au sein du rapport de gestion, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de la Société en matière de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur mandat.

Il est proposé à l'Assemblée générale de statuer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Dominique Ceolin en raison de son mandat de Président Directeur Général et à Monsieur David Hoey en raison de son mandat de Directeur Général Délégué pour l'exercice 2018.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Dominique Ceolin, Président Directeur Général (résolution n°9)

Il est proposé à l'Assemblée générale de se prononcer sur les éléments de rémunération fixe, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Dominique Ceolin en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Programme de rachat d'actions (résolution n° 10)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler pour une durée de 18 mois l'autorisation du Conseil d'administration de réaliser un programme de rachat d'actions propres de la société, dans la limite maximale, conformément à la loi, de 10 % du capital social.

Le 16 juin 2017, l'Assemblée générale des actionnaires avait autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions en vue notamment de favoriser la liquidité des transactions, la régularité de la cotation de l'action ABC arbitrage et pour servir des produits capitalistiques. Ce programme a été utilisé d'une part dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité (confié à la société Kepler Capital Markets SA) et d'autre part pour servir les produits capitalistiques attribués aux salariés (attributions d'options d'achat d'actions, actions de performance). Le bilan du programme de rachat d'actions mis en œuvre au cours de l'exercice 2017 est présenté dans le rapport de gestion du groupe.

Le Conseil d'administration juge important de continuer de disposer de cette faculté afin de poursuivre sa politique de relation engagée depuis plusieurs années et de l'adapter à l'évolution du marché du titre.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant maximum des fonds que la société est susceptible d'investir dans l'achat de ses actions à 20 millions d'euros.

Par souci de bonne gouvernance, toute opération de rachat au-delà de 500 000 euros de trésorerie engagée, en dehors du contrat de liquidité, devra faire l'objet d'un accord préalable du Conseil d'administration. Le prix unitaire d'achat est fixé à 12 euros maximum.

Le descriptif de ce programme de rachat proposé en vue d'obtenir l'autorisation des actionnaires a été établi préalablement à l'Assemblée générale et diffusé sur le site internet de la société.

Annulation d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°11)

Il est proposé aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par voie d'annulation. Cette autorisation, pour une durée de 24 mois, vise à favoriser une bonne gestion de l'auto-contrôle corrélativement à la mise en place d'un programme de rachat d'actions et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Opérations sur le capital

Afin de permettre au Conseil d'administration de continuer à disposer, avec rapidité et souplesse, des moyens financiers nécessaires au financement du développement de la société et du groupe, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler au Conseil d'administration les autorisations et délégations financières suivantes relatives à :

- l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier,
- l'attribution d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux du groupe,
- l'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également proposé à l'Assemblée générale de déterminer un plafond global du montant des augmentations de capital auxquelles le Conseil d'administration pourrait procéder en vertu d'une délégation de compétence ou d'une autorisation.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n° 12)**

Afin de pouvoir réagir à tout besoin de développement ou de structuration financière du groupe, l'assemblée générale mixte du 27 mai 2016 avait délégué au Conseil d'administration la possibilité de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette délégation n'ayant pas été utilisée, il est proposé de renouveler la délégation pour une durée de 26 mois avec un montant nominal qui ne pourra être supérieur à 250 000 euros, soit un nombre total de 15 625 000 actions à émettre.

- **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (résolution n° 13)**

L'assemblée générale du 23 mai 2014 avait délégué au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à des émissions d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, par une ou plusieurs offres visées au paragraphe II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier.

Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer à nouveau sa compétence au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois afin de l'autoriser à procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des

actionnaires, à l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'un placement privé.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au 31 décembre 2017, soit 5 805 106 titres. Le prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation serait déterminé par le Conseil d'administration conformément à la loi et serait en conséquence égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué le cas échéant de la décote maximum de 5 %.

- **Attributions d'actions de performance (résolution n° 14)**

L'Assemblée générale mixte du 16 juin 2017 avait donné au Conseil d'administration la possibilité de procéder à des attributions d'actions de performance dont l'attribution définitive était soumise à des conditions de résultats. Cette autorisation a été utilisée à hauteur de 205 500 actions attribuées le 16 juin 2017 sous conditions.

Le Conseil d'administration souhaite avoir la possibilité d'établir de nouveaux plans complétant les plans actuels pour motiver une jeune génération qui n'a pas bénéficié d'attributions au titre des précédents programmes et pour ceux ayant d'importantes responsabilités au sein du groupe.

Il ne pourra être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social. Une attribution d'actions de performance ne pourra pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social.

Le nombre total d'actions distribuées gratuitement, incluant les actions déjà attribuées dans le cadre de précédentes autorisations, ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'administration. Sur la base du nombre d'actions composant le capital au et compte tenu des actions déjà attribuées à cette date depuis la création de la société, il pourrait être attribué une quantité maximum de l'ordre de 250 000 actions, soit 4 000 euros de nominal.

Le pourcentage pourra être porté à 30 % lorsque l'attribution d'actions de performance bénéficiera à l'ensemble des membres du personnel salarié de la société. Dans ce cas, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration d'un an minimum et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'administration, étant précisée que la durée cumulée de la période d'acquisition et celle de conservation ne pourra être inférieure à deux ans. Néanmoins, dans le cas où les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux actions de performance viendraient à être modifiées, et notamment si de telles modifications réduisent, voire suppriment les durées minimales des périodes d'acquisition et/ou de conservation, le Conseil d'administration pourra réduire voire supprimer les périodes d'acquisition et de conservation dans la limite des nouvelles dispositions applicables.

- **Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 15)**

L'Assemblée générale mixte du 16 juin 2017 avait autorisé le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux collaborateurs dans le cadre du plan d'épargne groupe (PEG). Les textes légaux prévoient qu'en cas de délégation de compétence par l'Assemblée générale extraordinaire pour réaliser des augmentations de capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit également se prononcer sur un projet de

résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEG. Il est précisé que chaque salarié est libre d'exercer les droits de vote attachés aux actions reçues et détenues dans le PEG.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée générale de donner une nouvelle autorisation, pour une période de 26 mois, au Conseil d'administration lui permettant d'augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès au capital, réservées aux salariés et aux dirigeants du groupe, adhérents d'un PEG.

Le Conseil d'administration recevra délégation pour fixer les modalités de l'opération, notamment arrêter le prix d'émission, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration sera autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois dans la limite d'un montant nominal de 40 000 euros sans préjudice de tout ajustement réalisé.

- **Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Société Générale (résolution n° 16)**

Le groupe ABC arbitrage a sous utilisé ses fonds propres pendant les années 2014 à 2017. Le Conseil d'administration ne souhaite donc pas les augmenter. Pour autant, un changement important dans les paramètres des marchés financiers pourraient dans les mois à venir présenter des opportunités à fort potentiel pour le groupe. Dans ce type de situation, le groupe doit pouvoir mobiliser rapidement de nouveaux capitaux et ce dans des conditions prédéfinies, sans ambiguïté pour les actionnaires. Cette résolution est dans cette optique c'est à dire permettre au groupe la meilleure adéquation possible entre les fonds propres du groupe et les paramètres externes propres à ses activités.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois afin de l'autoriser à procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital au profit de Société Générale.

- **Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu de la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale le 16 juin 2017 ainsi qu'en vertu des autorisations conférées dans les douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale (résolution n° 17)**

Il est décidé de fixer à 250 000 euros le montant nominal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et des autorisations conférées aux termes des résolutions 12, 13, 14, 15 et 16 de la présente Assemblée, ainsi qu'en vertu de l'autorisation conférée par la résolution n°10 adoptée par l'Assemblée générale le 16 juin 2017.

Ce montant nominal global sera revu lors de chaque autorisation et/ou délégation de compétence relative à toute augmentation de capital donnée par l'Assemblée générale.

Pouvoirs pour formalités (résolution n° 18)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.